

République Française
Département
Sarthe

Extrait du registre des délibérations de Joué en Charnie
Séance du 07/07/2017

Date de la convocation 30/06/2017	L'an 2017 et le 7 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de NOIR Régis, Maire.
Date d'affichage 30/06/2017	
Nombres de membre	Présents : M. NOIR Régis, Maire, Mmes : BESNARD Angélique, LANDEMAINE Nathalie, PINÇON Françoise, ROULAND Laure, MM : FRONTEAU Marc, LANOË Romain, LETEIL Guillaume, MARY Jean-Luc, SAGET Jean-Claude
Afférents au Conseil municipal : 15	Absent(s) : MM : LECHAT Anthony, ROUILLARD Romuald Excusé(s) : MM : BRISSIET Anthony, MORANCÉ Éric, POIRIER Ludovic
En exercice Présents : 10 Votants : 10	A été nommé secrétaire de séance Mme ROULAND Laure
Réf : 2017-066BIS	Objet de la délibération : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME REMPLECE la délibération 2017-066 du 7 juillet 201 (manque une commune limitrophe)
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0	Le Maire expose que suite à l'envoi de la délibération 2017-040 au contrôle de légalité, nous avons reçu un courrier de M. le Sous-Préfet nous faisant quelques observations quant au contenu de notre délibération. En effet, il attire notre attention sur le fait que le conseil municipal doit, avant que ne soit engagée la concertation, délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation.
Mention exécutoire : Oui	En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, - d'annuler la délibération 2017-040 du 07 avril, - et de rédiger une nouvelle délibération comme suivant.
	Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dernier document d'urbanisme adopté par la commune date de 2001.
	Ce POS est caduc depuis le 1er janvier 2016 puisque la commune n'a pas engagé de révision avant le 31 décembre 2015. Pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires notamment liées aux lois du 12 juillet 2010 (ENE ou Grenelle 2) et 26 mars 2014 (ALUR) et intégrer les orientations du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe, document de norme supérieur, il est nécessaire d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Cette élaboration permettra de définir les perspectives de développement de la commune en matière d'aménagement et de développement durable. Les objectifs définis sont les suivants :

- Prendre en compte les orientations du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe arrêté le 13 juillet 2016.
- Organiser un développement urbain raisonné et équilibré en gardant l'identité de pôle de proximité rural de la commune.
- Redéfinir et organiser les secteurs constructibles.
- Assurer une gestion économe de l'espace.
- Favoriser la diversification et la mixité sociale du parc de logements.
- Encadrer le développement de l'habitat diffus en accord avec la prescription du Document d'Orientation d'Objectifs du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe.
- Conforter et protéger l'agriculture dans sa dimension économique.
- Préserver l'espace forestier et rural.
- Préserver et développer la diversité des fonctions socio-économiques.
- Maintenir les commerces de proximité de la commune.
- Valoriser le patrimoine local architectural (manoir de Beaumont, centre-bourg,...) et paysager.
- Prévoir les équipements publics communaux correspondants aux besoins actuels et à moyen terme.
- Poursuivre le développement des liaisons douces pour relier les différents quartiers et équipements.
- Identifier et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune (espaces naturels, cours d'eau, zones humides).
- Sécuriser la traversée de la route départementale.
- Prendre en compte les risques et la limitation des nuisances.
- Permettre le développement d'énergies renouvelables.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction :

- des besoins, contraintes qui pourront émerger en cours de procédure,
- des apports résultant de la concertation.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivante :

- réunion publique de présentation du diagnostic territorial de la commune suivie d'autres réunions en fonction de l'émergence

des besoins,

- insertions dans la presse et dans le bulletin municipal,
- mise à disposition du public d'un cahier afin de recueillir leurs observations tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

1 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

2 - que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire communal, conformément à l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

3 - d'approuver les objectifs de la commune tels que ci-dessus exposés.

4 - d'approuver les modalités de la concertation et d'assurer une concertation constructive pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, conformément à l'article L300.2. Il se réserve le droit de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire;

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

5 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

6 - de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

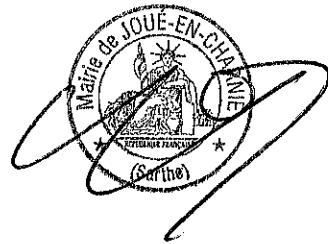
Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe,
- à la Communauté de Commune de Loué-Brûlon-Noyen.

- aux Maires des communes limitrophes :
- Loué,
 - Mareil en Champagne,
 - Brûlon,
 - Saint Denis d'Orques,
 - Chemiré en Charnie,
 - Epineu le Chevreuil,
 - et Chassillé.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Régis NOIR.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201490-20170707-2017-066BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2017

Publication : 20/07/2017